



Agir pour l'emploi et l'avenir des retraites

→ TROIS LOIS POUR FAVORISER L'EMPLOI ET LE DIALOGUE SOCIAL

Premier texte social de la nouvelle majorité, la loi du 29 août 2002 portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise a notamment institué, pour les contrats à durée indéterminée signés avec les jeunes de 16 à 22 ans n'ayant pas atteint le niveau du baccalauréat, une exonération de charges sociales patronales, totale au niveau du SMIC et dégressive jusqu'à 1,3 SMIC, d'une durée maximale de trois ans.

La loi du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques a suspendu l'application des dispositions les plus controversées de la loi du 17 janvier 2002 dite de modernisation sociale. En outre, les partenaires sociaux sont encouragés à définir les bases d'un accord national interprofessionnel à partir duquel sera élaborée ultérieurement une nouvelle législation. Enfin, la loi ouvre la possibilité, à titre expérimental, de conclure des accords dérogatoires au niveau de l'entreprise afin de fixer des modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise.

La loi du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi poursuit trois objectifs : **réunifier les SMIC, réaménager de manière pragmatique la réduction du temps de travail en introduisant des souplesses indispensables, refondre en les simplifiant les allègements de cotisations sociales patronales.**

La loi du 19 mai 2003 relative à la création d'un chèque-emploi associatif est la première de la législature adoptée par le Parlement à partir d'une initiative parlementaire. Elle crée, au profit des petites associations, un chèque-emploi inspiré du chèque-emploi service destiné aux particuliers.

→ ÉCOLE : NOUVEAUX OBJECTIFS, NOUVEAUX MOYENS

Recrutés par les établissements scolaires, les assistants d'éducation assumeront leurs missions d'assistance à l'équipe éducative, de surveillance et d'encadrement des élèves dès la rentrée 2003 dans les collèges, lycées et écoles. Créé par la loi du 30 avril 2003, ce nouveau statut se substitue à celui des maîtres d'internat-surveillants d'externat et au dispositif temporaire des aides éducateurs. À l'initiative de la Commission, les assistants d'éducation auront également pour mission d'aider à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés, les postes étant prioritairement proposés à des étudiants boursiers.

→ CONNAÎTRE ET AMÉLIORER LA SANTÉ DES FRANÇAIS

Les initiatives de la Commission ont marqué profondément le contenu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, permettant l'élargissement des compétences de contrôle de la Cour des comptes, le renforcement du contrôle parlementaire, l'augmentation très importante des minima de perception sur les cigarettes et la surtaxation des bières fortes. À l'initiative de la Commission, **la loi a créé une nouvelle délégation commune à l'Assemblée nationale et au Sénat : l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé (OPEPS)**. Grâce à cette source d'information à la fois experte et indépendante de l'exécutif, les parlementaires seront mieux à même de faire des propositions de choix de politiques de santé. D'ores et déjà, la Commission a saisi l'OPEPS d'une étude sur les résultats du dépistage du cancer du sein.

Par ailleurs, la mission d'information sur l'organisation interne de l'hôpital, dont le rapport a été publié le 19 mars 2003, a avancé dix-huit propositions pour accroître l'autonomie des établissements, mieux identifier les responsabilités, récompenser les engagements, déconcentrer et moderniser le pilotage du système hospitalier. La loi du 31 mars 2003 renforce, elle, le contrôle de l'effectivité de l'allocation personnalisée d'autonomie aux personnes âgées : ainsi, à la demande du président du conseil général, le bénéficiaire de l'APA sera tenu de produire tous les justificatifs de dépenses correspondant au montant qu'il a perçu et à sa participation financière.

Enfin, la Commission a examiné le mardi 1^{er} avril 2003, en deuxième lecture, le projet de loi relatif à la bioéthique abordant quatre questions majeures : l'encadrement du don et de la greffe d'organes, la brevetabilité du génome humain, la clarification des règles applicables à l'assistance médicale à la procréation et la recherche, l'interdiction du clonage dit thérapeutique. À cette occasion, la Commission a notamment adopté un amendement faisant du prélèvement et du don d'organes une priorité nationale.

→ RÉFORMER POUR SAUVEGARDER LA PROTECTION SOCIALE

La Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, a été amenée à examiner au fond le projet de loi de réforme des retraites, qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 28 mai 2003. Elle a entendu, le 3 juin, les deux ministres en charge du dossier, MM. François Fillon, ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, et Jean-Paul Delevoye, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire. Son rapporteur, Bernard Accoyer, a déposé son rapport en deux tomes, le 5 juin 2003. Elle a, sur sa proposition, conclu à l'adoption du projet de loi lors de sa réunion du 5 juin en s'attachant, par voie d'amendements, à formuler des propositions concrètes permettant d'améliorer le contenu du projet. **La Commission a, en particulier, souhaité limiter l'augmentation de la durée de cotisation pour les salariés nés avant 1944, et améliorer de façon sensible la situation des assurés ayant interrompu leur activité professionnelle pour élever des enfants.**

Activité de la Commission

RÉUNIONS	Nombre	Durée
	85	136 h 52
AUDITIONS	Gouvernement	Personnalités
	34	24
RAPPORTS	Nombre	Dont rapports d'information
	30	1